



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2020-018

PUBLIÉ LE 27 MARS 2020

Sommaire

Préfecture

16-2020-03-27-004 - Délégation de signature - Préfecture - Cheffe du bureau des relations avec le public (2 pages)	Page 3
16-2020-03-27-003 - Délégation de signature - Préfecture - Cheffe du bureau des ressources humaines (2 pages)	Page 6
16-2020-03-27-002 - Délégation de signature - Préfecture - Cheffe du bureau du budget et des moyens (2 pages)	Page 9
16-2020-03-27-005 - Délégations de signature - Préfecture - Centres de coûts (3 pages)	Page 12
16-2020-03-27-001 - Ouverture marchés alimentaires - Fléac (2 pages)	Page 16

Préfecture

16-2020-03-27-004

Délégation de signature - Préfecture - Cheffe du bureau des
relations avec le public



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Arrêté
donnant délégation de signature à Madame Agnès DUQUEYROIX,
Cheffe du bureau des relations avec le public de la préfecture de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la décision d'affectation de Madame Agnès DUQUEYROIX, attachée d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau des relations avec le public de la préfecture de la Charente, à compter du 15 octobre 2017 ;

Considérant la vacance du poste de directeur des ressources humaines et des moyens, à la préfecture de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès DUQUEYROIX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations avec le public de la préfecture de la Charente, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- La correspondance courante concernant son bureau,
- Les conventions d'habilitation et/ou d'agrément des professionnels de l'automobile,
- Le visa des « sous-couvert » du courrier concernant son bureau,
- Les convocations aux réunions qu'elle préside,
- Les ordres de mission et états de frais des personnels de son bureau.

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales, pour lesquels la signature est réservée à la préfète ou à la secrétaire générale.

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard DENECHAUD, directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Charente, est abrogé.

Article 3 - La secrétaire générale et la cheffe du bureau des relations avec le public de la préfecture de la Charente sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

27 MARS 2020

La préfète,

Marie LAJUS



Préfecture

16-2020-03-27-003

Délégation de signature - Préfecture - Cheffe du bureau des
ressources humaines



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Arrêté
donnant délégation de signature à Madame Aurélie DENIS,
Cheffe du bureau des ressources humaines de la préfecture de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le procès verbal d'installation de Madame Aurélie DENIS, attachée d'administration de l'État, dans ses fonctions de chef du bureau des ressources humaines de la préfecture de la Charente, à compter du 17 février 2020 ;

Considérant la vacance du poste de directeur des ressources humaines et des moyens, à la préfecture de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie DENIS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines de la préfecture de la Charente, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- La correspondance courante concernant son bureau,
- Le visa des « sous-couvert » du courrier concernant son bureau,
- Les convocations aux réunions qu'elle préside,
- Les ordres de mission et états de frais des personnels de son bureau.

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales, pour lesquels la signature est réservée à la préfète ou à la secrétaire générale.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie DENIS, la délégation conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Annie VERGNAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard DENECHAUD, directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Charente, est abrogé.

Article 4 - La secrétaire générale et la cheffe du bureau des ressources humaines de la préfecture de la Charente sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

27 MARS 2020

La préfète,


Marie LAJUS

Préfecture

16-2020-03-27-002

Délégation de signature - Préfecture - Cheffe du bureau du
budget et des moyens



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Arrêté
donnant délégation de signature à Madame Aurélie RUPA,
Cheffe du bureau du budget et des moyens de la préfecture de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la décision d'affectation de Madame Aurélie RUPA, attachée d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau du budget et des moyens de la préfecture de la Charente, à compter du 04 décembre 2017 ;

Considérant la vacance du poste de directeur des ressources humaines et des moyens, à la préfecture de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie RUPA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du budget et des moyens de la préfecture de la Charente, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- La correspondance courante concernant son bureau,
- Le visa des « sous-couvert » du courrier concernant son bureau,
- Les convocations aux réunions qu'elle préside,
- Les ordres de mission et états de frais des personnels de son bureau,
- Tous documents concernant le fonctionnement de la cité administrative,
- Toutes pièces de comptabilité (devis, expressions de besoins, services faits et bordereaux d'envoi) pour les BOP 176, 207, 216, 218, 232, 354, 724 et CAS 723.

Délégation de signature est également donnée à Madame Aurélie RUPA, à l'effet de rendre exécutoires les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales, pour lesquels la signature est réservée à la préfète ou à la secrétaire générale.

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard DENECHAUD, directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Charente, est abrogé.

Article 3 - La secrétaire générale et la cheffe du bureau du budget et des moyens de la préfecture de la Charente sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

27 MARS 2020

La préfète,

Marie LAJUS



Préfecture

16-2020-03-27-005

Délégations de signature - Préfecture - Centres de coûts



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Arrêté donnant délégations spéciales de signature dans le cadre des centres de coûts

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2017 nommant Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Lionel LAGARDE, administrateur civil, directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 nommant Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/A/91/00141C du 4 juillet 1991 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste des centres de coûts créés à la préfecture et dans les sous-préfectures est la suivante pour le BOP 354 :

- Centre de coût « Préfète »,
- Centre de coût « Secrétaire générale »,
- Centre de coût « Directeur de cabinet »,
- Centre de coût « Sous-préfecture de Cognac »,
- Centre de coût « Sous-préfecture de Confolens »,
- Centre de coût « Moyens et logistiques »,
- Centre de coût « Ressources humaines et action sociale »,
- Centre de coût « Systèmes d'information et de communication »,
- Centre de coût « Service gestionnaire de biens » (CAS 723 immobilier).

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait des centres de coûts : « moyens et logistique », « ressources humaines », « systèmes d'information et de communication », « secrétaire général » et « service gestionnaire de biens ».

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Madame Chantal GueLOT, sous-préfète de Cognac, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait du centre de coûts « sous-préfecture de Cognac ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal GueLOT, sous-préfète de Cognac, délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves ARGAT, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Cognac, pour signer les expressions de besoins d'un montant inférieur à 750 € et confirmer le service fait pour les dépenses des services de la sous-préfecture de Cognac.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait du centre de coûts « sous-préfecture de Confolens ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens, délégation est donnée à Monsieur Nicolas DUDICOURT, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Confolens, pour signer les expressions de besoins d'un montant inférieur à 750 € et confirmer le service fait pour les dépenses des services de la sous-préfecture de Confolens .

Article 5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel LAGARDE, administrateur civil, directeur de cabinet de la préfète de la Charente, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait du centre de coûts « directeur de cabinet ».

Article 6 - Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie RUPA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du budget et des moyens, pour signer les expressions de besoins relatives aux dépenses inférieures à 1.500 € et constater le service fait, pour les dépenses relevant de l'ensemble des centres de coûts.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie DENIS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, pour signer les expressions de besoins relatives aux dépenses inférieures à 1.500 € et confirmer le service fait, pour les dépenses relevant exclusivement des ressources humaines, au sein du centre de coûts « ressources humaines et action sociale » et, en cas d'absence, à Madame Annie VERGNAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie SAIRES, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du service départemental d'action sociale, pour signer les expressions de besoins relatives aux dépenses inférieures à 1.500 € et confirmer le service fait pour les dépenses relevant exclusivement de l'action sociale, au sein du centre de coûts « ressources humaines et action sociale ».

Article 9 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BEGAUD, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour signer les expressions de besoins relatives aux dépenses inférieures à 1.500 € et confirmer le service fait pour les dépenses inférieures à 3.000 € relevant du centre de coûts «systèmes d'information et de communication » et, en cas d'absence, à Monsieur Christian DUMAS, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 10 - Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie FRANÇOIS, agent d'intendance, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait pour les dépenses inférieures ou égales à 300 € du centre de coûts « préfète ».

Article 11 - L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 donnant délégations spéciales de signature dans le cadre des centres de coûts est abrogé.

Article 12 - La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Cognac, la sous-préfète de Confolens et le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

27 MARS 2020

La Préfète,

Marie LAJUS



Préfecture

16-2020-03-27-001

Ouverture marchés alimentaires - Fléac



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Cabinet de la préfète - Direction des sécurités

Arrêté portant autorisation d'ouverture de marchés alimentaires
sur la commune de Fléac

*La préfète de la Charente,
Chevalier de l'ordre national du mérite*

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de la préfète de la Charente ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le III de son article 8 ;

Vu la demande du maire de Fléac du 25 mars 2020 sollicitant la tenue du marché, où il est d'avis que cette ouverture est nécessaire à la satisfaction des besoins de la population ;

Considérant que la tenue du marché alimentaire de Fléac répond à un besoin d'approvisionnement de la population ;

Considérant que le maire de Fléac s'engage à mettre en place tous moyens et contrôles permettant de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », en vue notamment d'assurer un espacement suffisant des étals, une gestion appropriée des files d'attente, le maintien d'une distance d'un mètre entre les personnes et le nettoyage et la désinfection du site ;

Considérant que le maire de Fléac s'engage à mettre en place tous moyens et contrôles permettant de s'assurer que le nombre de personnes présentes de manière simultanée sur le marché considéré est inférieur à 100 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue du marché, répondant à un besoin d'approvisionnement de la population, implanté sur le territoire de la commune de Fléac, est autorisée dans les conditions habituelles d'ouverture et de fermeture.

Article 2 : La commune met en œuvre tous moyens et contrôles propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} et de l'article 7 du décret du 23 mars 2020 susvisé.

Article 3 : Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et le maire de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au procureur de la République.

Angoulême, le

27 MARS 2020

La préfète


Marie LAJUS